

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

De la commune d'ECUEILLE

Séance du 24 février 2026

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune
La Convocation a été adressée le 17 février 2026

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26.01.2026
- Vote des Comptes Financiers Unique Budget principal et annexes
- Affectation des résultats du Budget Locaux Commerciaux et du Budget principal
- Vote des Budgets prévisionnels 2026 Budget Principal et Annexes
- Participation au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés.
- Demande d'aide financière frais d'obsèques (complément d'information)
- Acquisition des parcelles AP26 et AP27
- Acquisition d'un bien vacant et sans maître- Les Maltroches
- Récompenses à un stagiaire aux services techniques
- Redevance d'occupation du domaine public Orange 2026
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février le Conseil Municipal de la Commune d'Ecueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17.02.2026

PRESENTS : Jean AUFRERE Alain POURNIN, Annie CHRETIEN Jean-Michel RABIER, Gaëlle WILLEMS, Christine MARTIN, Anne DAVID, François LURDE, Alain PEGUE

ABSENTE : Anaëlle AUCOMTE,

ABSENTS EXCUSES : Bernadette TAILLE, Alexandre BARDET, David BOURBON, Évane LANFANT,

POUVOIRS : Bernadette TAILLE a donné pouvoir à Anne DAVID

David BOURBON a donné pouvoir à François LURDE

Alexandre BARDET a donné pouvoir à Jean Michel RABIER

Secrétaire de séance : Annie CHRETIEN

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la convention pour la participation des communes à la micro crèche Enfentillage.

Le conseil Municipal ajoute ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 à l'unanimité

2026-11: Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 -BUDGET 75902
LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 16 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget LOTISSEMENT de la commune d'ECUEILLE ;

Vu le Compte Financier Unique du budget Lotissement de la commune d'ECUEILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				0,96 €		0,96 €
Opérations de l'exercice	19810.32 €	19810.32 €	19810.32 €	19810.32 €	39620.64 €	39620.64 €
TOTAUX	19810.32 €	19810.32 €	19810.32 €	19811.28 €	39620.64 €	39621.60 €
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	0.96 €	0 €	0,96
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX CUMULES	19810.32 €	19810.32 €	19810.32 €	19811.28 €	39620.64 €	39621.60 €
Résultats définitifs	0 €	0 €	0 €	0,96		0,96

Le Conseil Municipal a procédé au vote du président de séance et a désigné, à l'unanimité, M Jean Michel RABIER (le maire n'a pas pris part au vote)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget LOTISSEMENT de la Commune d'ECUEILLE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-11BF
Date de réception en préfecture : 25/02/2026

**2026-12 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 -BUDGET 75901
LOCAL COMMERCIAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 16 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Local commercial la commune d'ECUEILLE ;

Vu le Compte Financier Unique du budget local commercial de la commune d'ECUEILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			46560.71 €		0 €	
Opérations de l'exercice	5807.05 €	28108.93 €	9697.64 €	44796.88 €	15504.69 €	72905.81 €
TOTAUX	5807.05 €	28108.93 €	56258.35 €	44796.88 €	62065.40 €	72905.81 €
Résultats de clôture		22301.88 €	11461.47 €			10840.41 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5807.05 €	28108.93 €	56258.35 €	44796.88 €	62065.40 €	72905.81 €
Résultats définitifs		22301.88 €	11461.47 €			10840.41 €

**Le Conseil Municipal a procédé au vote du président de séance et a désigné, à l'unanimité,
M Jean Michel RABIER (le maire n'a pas pris part au vote)**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget LOCAL COMMERCIAL de la Commune d'ECUEILLE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-12BF
Date de réception en préfecture : 25/02/2026

**2026-13: Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 -BUDGET 75903
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 18 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune d'ECUEILLE ;

Vu le Compte Financier Unique du budget assainissement de la commune d'ECUEILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		48 197,20 €	- €	69 465,80 €	- €	117 663,00 €
Opérations de l'exercice	50 956,55 €	66 133,32 €	28 657,93 €	56 397,22 €	79 614,48 €	122 530,54 €
TOTAUX	50 956,55 €	114 330,52 €	28 657,93 €	125 863,02 €	79 614,48 €	240 193,54 €
Résultats de clôture		63 373,97 €		97 205,09 €		160 579,06 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	50 956,55 €	114 330,52 €	28 657,93 €	125 863,02 €	79 614,48 €	240 193,54 €
Résultats définitifs		63 373,97 €		97 205,09 €		160 579,06 €

Le Conseil Municipal a procédé au vote du président de séance et a désigné, à l'unanimité, M Jean Michel RABIER (le maire n'a pas pris part au vote)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT I de la Commune d'ECUEILLE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-13BF

Date de réception en préfecture : 25/02/2026

DELIB 2026-14: Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 -BUDGET 75900
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2021-06-03 du 7 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 18 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal de la commune d'ECUEILLE ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'ECUEILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		91 959,93 €	107 231,07 €		107 231,07 €	91 959,93 €
Opérations de l'exercice	1 280 922,94 €	1 586 747,13 €	863 093,10 €	878 964,43 €	2 144 016,04 €	2 465 711,56 €
TOTAUX	1 280 922,94 €	1 678 707,06 €	970 324,17 €	878 964,43 €	2 251 247,11 €	2 557 671,49 €
Résultats de clôture		397 784,12 €	91 359,74 €			306 424,38 €
Restes à réaliser			241 063,80 €	196 308,32 €	241 063,80 €	196 308,32 €
TOTAUX CUMULES	1 280 922,94 €	1 678 707,06 €	1 211 387,97 €	1 075 272,75 €	2 492 310,91 €	2 753 979,81 €
Résultats définitifs		397 784,12 €	136 115,22 €			261 668,90 €

Le Conseil Municipal a procédé au vote du président de séance et a désigné, à l'unanimité, M Jean Michel RABIER (le maire n'a pas pris part au vote)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés (9 pour, 1 contre et 1 abstention), Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune d'ECUEILLE
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Accusé de réception en préfecture-036-213600695-20260224-2026-14BF

Date de réception en préfecture : 26/02/2026

DELIB 2026-15: Budget local commercial : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - Budget 75901

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean AUFRERE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	Affectation	RÉSULTAT exercice 2025	RESTE A REALISER 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRE POUR AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-46 560,71		35 099,24	RAR-Dépenses RAR-Recettes	0,00	-11 461,47
FONCTIONNEMENT	44 796,88	44 796,88	22 301,88			22 301,88
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025						22 301,88
Affectation obligatoire						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						11 461,47
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						10 840,41
Total affecté au c/1068						11 461,47
Pour mémoire						
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001						11 461,47
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						10 840,41
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)						0,00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-15 -DE
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-16 : Budget Principal Commune : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -BUDGET 75900

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean AUFRERE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N 2025	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-107 231,07		15 871,33	RAR Dépenses 241 063,80 RAR Recettes 196 308,32	-44 755,48	-136 115,22
FONCTIONNEMENT	384 053,32	292 093,39	305 824,19			397 784,12

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025						397 784,12
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						136 115,22
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						261 668,90
Total affecté au c/1068 :						136 115,22
Pour mémoire :						
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001						91 359,74
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						306 424,38
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)						0,00

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-16 -DE
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-17 : Vote du Budget 75902 LOTISSEMENT La Torlière 2026 (Budget annexe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Lotissement 2026 de la Commune qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 26 840.00 €

Section d'Investissement : 26 840.96 €

Il lui propose de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget annexe du Lotissement de la Torlière 2026 voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-17 -BF
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-18: Vote du Budget 759001 – LOCAL COMMERCIAL 2026 (Budget annexe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget LOCAL COMMERCIAL de la Commune qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 26 541.41 €

Section d'Investissement : 26 461.47 €

Il lui propose de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget annexe des locaux commerciaux 2026 voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-18 -BF
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-19: Vote du Budget 75903- ASSAINISSEMENT 2026 (Budget annexe)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Assainissement 2026 de la Commune qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 113 151.59 €

Section d'Investissement : 199 328.77 €

Il lui propose de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget annexe de l'assainissement 2026 voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-19 -BF
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-20: Vote du Budget 75900 Primitif 2026 de la commune (Budget principal)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 1 731 318.90 €

Section d'Investissement : 1 500 521.55 €

Il lui propose de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget principal 2026 voté par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-20 -BF
Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-21 : Participations au Fonds de solidarité Logement (FSL) et Fonds d'aide aux jeunes difficultés (FAJD) au département de l'Indre pour 2026

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil départemental sollicitant une participation au titre du F.S.L. et F.A.J.D. pour 2026

- Pour le FSL, la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de 1.66 € par résidence principale soit **1 030.86 €** pour la commune d'ECUEILLE
- Pour le FAJD, la participation s'établit à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans (Ecueillé 48 jeunes) soit une participation de **33.60 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le versement d'une participation au Conseil départemental au titre du FSL d'un montant de 1030.86 €
- le versement d'une participation au Conseil départemental au titre du FADJ d'un montant de 33.60 €

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-21 -DE

Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-22 : Demande d'aide financière frais d'obsèques

Monsieur Le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal la décision de verser une participation aux frais d'obsèques aux enfants de MME LETRANGE Isabelle décédée le 23/10/2025 qui habitait 3 rue du Capitaine Colomb avait été reportée.

Un mail a été transmis à la fille, Mme BONNEAU Lalita, qui vit à Montlouis sur Loire pour lui demander que son assistante sociale nous recontacte pour avoir plus de précision. Le CCAS de Montlouis sur Loire a informé que Mme Bonneau n'est pas en situation de surendettement et cette dette devra être soldée. Il lui reste actuellement 800 € à payer. Le CCAS de Montlouis a décidé de lui accorder 400 €.

Ainsi Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère sur la question du versement d'une aide à Mme BONNEAU Lalita et dans le cas d'un vote majoritaire, pour le montant de l'aide accordée.

Pour le versement de l'aide, 7 membres du conseil municipal ont voté pour, 4 contre et 1 abstention. Ainsi, le conseil municipal, à la majorité, souhaite verser l'aide.

Pour le montant de l'aide, les conseillers ont voté par 10 votes pour ,1 vote contre et 1 abstention pour lui verser la somme de 200€

Ainsi, à la majorité, une aide financière de 200€ sera accordée à Mme BONNEAU Lalita pour l'aider au paiement des frais d'obsèques de Mme LETRANGE. Cette dépense sera imputée à l'article 65133 du budget 2026 de la commune. Le Conseil Municipal charge le Maire du versement de cette aide financière.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-22R -DE

Date de réception 05.03.2026

DELIB 2026-23: RECOMPENSE D'UN JEUNE STAGIAIRE AU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune stagiaire, Léandro MOISENOT, a effectué un stage non rémunéré du 24 au 28 novembre 2025, du 08 au 12 décembre 2025 et du 05 au 09 janvier 2026 sur la commune, dans le cadre de sa formation d'initiation en milieu professionnel dans l'enseignement agricole

Monsieur le Maire précise que le stagiaire a donné entière satisfaction tout au long de la semaine.

En reconnaissance de son investissement, il propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 100 € par semaine.

Cette dépense sera imputée à l'article 65131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de suivre la proposition de M Le Maire en accordant une gratification de 300 € à Léandro MOISENOT
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-23 -DE

Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-24 Redevance ORANGE ----Année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance peut être demandée chaque année à Orange pour occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la redevance au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

ECUEILLE	Patrimoine	2026	
Artère aérienne	20,247 kms	65.49 €	1 325.98 €
Artère en sous sol	10,793 kms	49.11 €	530.04 €
			1 856.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs appliqués ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 1 856.02 € auprès de ORANGE

Cette recette sera imputée à l'article 7032 du Budget communal 2026

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-24 -DE

Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-25 Acquisition d'un bien vacant et sans maître – Les Maltroches

Monsieur Arthur PINAULT et Mme BOURGEAULT ép. PINAULT Marie-Louise étaient propriétaires d'une parcelle cadastrée section WD n° 13 sise « Les Maltroches » à Ecueillé.

Monsieur Arthur PINAULT est décédé le 29.06.1938 et Mme Marie-Louise BOURGEAULT ép. PINAULT est décédée le 04.01.1984 (depuis + de 42 ans).

L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Une enquête a été effectuée auprès des services des finances publiques en date du 30 janvier 2026.

Après échange avec l'office notarial de la Commune, Maître Etienne Bernard assure qu'aucune succession n'ait été ouverte.

La Commission Communale des Impôts Directs réunie en date du 10 février 2026 constate que depuis les 4 dernières années les taxes foncières n'ont pas été acquittées pour cette parcelle, aucune observation n'a été proposée.

La parcelle WD n° 13 peut être qualifiée de « bien sans maître ».

Conformément à l'article 713 du code civil, cette parcelle appartient de droit à la commune d'Ecueillé.

Monsieur le Maire vous propose :

- de constater la propriété de la parcelle cadastrée WD n° 13 est vacante et sans maître ;
- de vendre cette parcelle à l'agriculteur intéressé, qui la cultive depuis plusieurs années sans fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de déclarer la parcelle WD n° 13, « Les Maltroches » à Ecueillé, vacante et sans maître ;

- d'autoriser le Maire ou ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment au service de la publicité foncière de Châteauroux afin d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout acte en ce sens.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260224-2026-25 -DE

Date de réception 25.02.2026

DELIB 2026-26: Participation des communes -convention pour la participation à la micro crèche Enfentillage d'ECUEILLE.

Monsieur Le Maire rappelle que la micro chèche d'ECUEILLE n'aura pas les moyens de continuer son activité à compter du 01.09.2026 car la réglementation a changé et du personnel supplémentaire est devenu obligatoire au fonctionnement.

Ainsi la commune d'ECUEILLE verse déjà 5500 € par an et nous avons prévu au budget le versement supplémentaire de 20 000 € soit la somme de 25 500 €. La CAF nous reversera 3600€ soit un reste à charge de 21 900 €.

Il est convenu que la commune d'ECUEILLE demande aux communes du secteur une participation en fonction du nombre d'habitants et des enfants accueillis.

Une convention doit être signée pour 3 ans à compter du 01.01.2026.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la convention telle qu'annexée à cette délibération

Le Conseil Municipal décide **d'autoriser le Maire à signer la convention** avec les communes pour la participation aux frais de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-26 -DE
Date de réception 26.02.2026

DELIB 2026-27: Acquisition des parcelles AP 26 et AP27

Monsieur Le Maire informe que ces deux parcelles sont situées sur un emplacement réservé n°01 (aménagement des abords de la Tourmente au PLU c'est la continuité de la coulée verte à aménager.

La commune est ainsi prioritaire pour les acheter à Mme Chauveau Colette à son prix de vente fixé à 450 €.

Mme PERON CLERC Aline souhaitait acquérir ces deux parcelles pour son activité de bouilleur de cru.

Monsieur Le Maire propose d'acheter les deux parcelles AP26 et AP27 pour la somme de 450€ pour la continuité de la coulée verte et d'autoriser Mme PERON CLERC Aline, par convention, à utiliser les terrains si besoin ainsi que le compteur d'eau (l'abonnement du compteur sera pris en charge par MME PERON) pour son activité de bouilleur de cru.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'achat des deux parcelles AP26 et AP27

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260224-2026-27 -DE
Date de réception 26.02.2026

Questions diverses

Courrier de M. Viraud :

Le maire a donné lecture d'un courrier de M. Roger Viraud, daté du 10 février 2026. Une réponse officielle a été transmise à l'intéressé, lue également aux conseillers. Sur ce point, les conseillers municipaux ont tenu à préciser qu'ils étaient en plein accord avec la position du maire. Ils ont également souligné que leur avis avait été rendu en toute autonomie, sans aucune influence extérieure, marquant ainsi la solidarité de l'équipe municipale sur ce dossier.

Besoin d'R s'installe à la gare

Une convention d'occupation précaire a été signée avec l'association Besoin d'R demeurant à Valençay (boutique de recyclerie) pour une durée d'un mois du 1 mars 2026 au 29 mars 2026 inclus pour le stockage de matériel et boutique de vente.

Planning des Elections du 15 mars 2026

Le planning pour la tenue du bureau de vote est distribué après accord de chacun.

Travaux

Jean Michel RABIER informe qu'il n'y aura pas de commission de travaux avant les élections. Les travaux à la maison médicale viennent d'être terminés

MAUFRERE indique qu'il conviendrait de réaliser les travaux de la douche au logement du médecin remplaçant rapidement.

Jumelage avec ITTRE

Gaelle WILLEMS rappelle que le déplacement en Belgique cette année aura lieu du 17 au 22 juillet 2026.

En clôture de séance, un moment fort a marqué l'assemblée. Les conseillers municipaux et les secrétaires de mairie ont tenu à remercier solennellement Jean Aufrère, maire d'Écueillé, pour son engagement sans faille. Ils ont salué son dévouement constant tout au long de ses années passées au service de la municipalité et de ses administrés, soulignant la force de son action pour le développement de la commune et Alain POURNIN, 1^{er} adjoint lui a remis la médaille de la Ville.

Fin de la séance 22h30

